

FRAIS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE (PEC):

➤ Un infirmier référent, joignable au **04 73 88 40 58**, s'occupe du bon déroulement de votre hospitalisation à domicile. Il organise l'intervention de l'ensemble des professionnels de santé (infirmières libérales, kinésithérapeute, pharmacien...), et des prestataires de service (location de matériel) et coordonne les soins nécessaires à votre prise en charge.

➤ L'assistante sociale vous aide dans vos démarches, si nécessaire, pour la mise en place d'aides humaines, Téléalarme, APA...

PRESTATIONS	PEC HAD AURA	CPAM	NON PEC
Médecin		x	
Infirmière	x		
Aide-soignant	x		
Kinésithérapeute	x		
Psychologue	x		
Pharmacie (médicaments remboursés par la sécurité sociale uniquement)	x		
Laboratoire	x		
Radiologie		x	x
Ambulance	x*	x*	
Matériel de soins	x		
Aide-ménagère			x**
Garde à domicile			x**

* Pris en charge par l'un ou l'autre selon les cas.

** Conditionné par les aides qui peuvent être mises en place par l'assistante sociale de l'HAD.

AuraSanté

HAD

Parlez-en à votre médecin

L'équipe de l'HAD AURA Santé

Assure une prise en charge
24/24 et 7/7

04 73 88 40 58

Tél. : 04 73 88 40 60 - Fax : 04 73 78 55 74

www.had-aurasante.com - contact@had-aurasante.com

Ne pas jeter sur la voie publique

➤ Depuis novembre 2009, **AURA** diversifie son activité, et, forte de son expérience des soins de proximité, propose un service d'**Hospitalisation A Domicile** :

HAD Aura Santé

➤ Notre activité est **polyvalente et généraliste**.

➤ **L'HAD AURA SANTE** a pour objectif de **raccourcir, de retarder ou d'éviter une hospitalisation complète** en offrant au patient la possibilité d'une meilleure qualité de vie dans son environnement habituel.

➤ **POUR QUI ?**

Tout patient résidant sur le département du Puy-de-Dôme **sans limite d'âge, « atteint de pathologie aiguë ou chronique, qui en l'absence d'un tel service, serait hospitalisé en établissement de santé »**. (Circulaire du 30 mai 2000).

➤ **COMMENT ?**

- Sur demande d'un médecin d'un établissement de santé ou du médecin traitant,
- Après décision du médecin coordonnateur de l'**HAD**,
- Après accord du patient et /ou de son représentant légal pour cette prise en charge.

➤ **AVEC QUI ?**

Une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Un médecin coordonnateur
- Cadre de santé, et de soins
- Des infirmières référentes
- Des aides-soignants
- Une assistante sociale
- Une secrétaire médicale
- Un pharmacien
- Une diététicienne
- Un psychologue

Qui travaillent en collaboration avec le médecin traitant, qui est le pivot médical de la prise en charge en **HAD**, mais également avec vos professionnels de santé libéraux habituels (médecin traitant, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes,...) pour des soins de qualité et votre confort à domicile.

En liaison avec des professionnels de santé spécialisés, en centre hospitalier ou autre, selon votre problème de santé et le programme de soins établi.